

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2019**

L'An Deux Mil dix-neuf, le dix septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 04/09/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, adjoints, Mme BLOT Michèle, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : M. DIET Guillaume à M. VINCENDEAU, Mme PÉCHOUTOU Stéphanie à Mme LHUILLIER

Excusés : M. SERRAULT Jacques Mme DOMENGER Valérie (retard)

Mme FARINEAU Déborah est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

2019-06-01 : BP 2019 – Décision modificative N° 1

Rapporteur : le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019,

Considérant le manque de crédits disponibles en investissement et en fonctionnement suite aux travaux de voirie supplémentaires, et au remboursement d'une taxe d'aménagement annulée après encaissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Section	Imputation	Objet	Montant	Total BP
I	D/2151-06/03	Réseau de voirie	+10 000 €	25 000.00 €
I	R/1641-040	Régularisation capitalisation intérêts prêt	760 €	760 €
I	D/1641	Remboursement de prêt	760 €	18 939 €
I	D/10226	Remboursement trop perçu TAM	200 €	1 600 €
I	D/020	Dépenses imprévues	-10 200 €	5 049.83 €
F	D/615231	Réparation arche rue de la Rochère	22 800 €	32 800 €
F	R/7788	Remboursement sinistre	22 800 €	24 800 €
F	D/66111-042	Régularisation capitalisation intérêts prêt	760 €	760 €
F	D/022	Dépenses imprévues	- 760 €	60 394.14 €

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

2019-06-02 : Aménagement des espaces publics : récupération totale d'une pénalité

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe le conseil qu'une retenue de garantie de 320€ HT a été prélevée sur une facture de l'entreprise IDVERDE qui a procédé aux travaux d'aménagement des espaces publics (lot 2 – espaces verts).

Cette retenue de garantie correspond à l'absence de l'entreprise à 4 réunions de chantier.

Le chantier étant achevé, il convient de décider si ces pénalités sont maintenues ou à restituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas restituer la retenue de garantie à l'entreprise IDVERDE,
- ✓ Précise que la somme de 384 € TTC sera acquise définitivement à la commune et imputée en recette de fonctionnement au compte 7711.

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

Arrivée de Mme DOMENGER à 19h50

2019-06-03 : Vente du bien immobilier 17 rue de la République

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2006 une propriété située 17, rue de la République, cadastrée AM 260 avec maison d'habitation et un terrain de 1560 m² ; le terrain a fait l'objet d'une division en 3 lots dont 2 ont été vendus en terrain à bâtir en 2007.

Par délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de la vente de la maison d'habitation avec terrain clos de 450 m². Les Diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés.

Une promesse de vente a été signée à l'Office notarial de Vernou-sur-Brenne au prix de 80 000 € hors frais de négociation et de notaire, sans conditions suspensives autre que légales. L'acte devrait être signé fin octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. VINCENDEAU, en sa qualité de maire, de vendre à Monsieur Kévin LEFEBVRE, la maison d'habitation située 17 rue de la République à NOIZAY moyennant le prix de QUATRE-VINGT MILLE EUROS net vendeur, les frais d'acte et la négociation étant à la charge de l'acquéreur.
- Missionne Maître MOUNIER-VIVIER pour établir l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette vente.

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

Pour répondre aux questions posées sur cette vente, il est précisé qu'il n'y aura pas de plus-values et qu'aucun emprunt n'a été pris pour l'acquisition puis les travaux réalisés par la commune. Ce logement étant conventionné, il y aura lieu de mettre fin à la convention avec les services de l'Etat.

**2019-06-04 : Personnel communal :
Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire expose que le remplacement d'une ATSEM placée en congé maternité d'octobre 2019 à janvier 2020, va être assuré par un agent non titulaire en place ; certaines missions effectuées habituellement par cet agent sont à attribuer et un recrutement est nécessaire pour ces 4 mois d'absence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps incomplet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réorganisation du service périscolaire ; pendant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ Recruter un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet au service périscolaire.
- ✓ Rémunérer l'agent par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

2019-06-05 – Motion pour le maintien des trésoreries de proximité**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire explique les faits :

Vu les restructurations annoncées par le gouvernement au sein de la DGFIP dans le cadre du plan CAP 2022 et menaçant le réseau de nos trésoreries sur le territoire,

Vu la nouvelle cartographie proposée de la présence de nos Trésoreries fondée sur l'étrange notion de « back et front office » qui entraînerait la disparition des trésoreries réparties hors-agglomération

Considérant que le maintien d'un niveau suffisant de maillage territorial doit être préservé et de surcroît renforcé en moyens humains et matériels

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la suppression de la trésorerie impactera lourdement la commune notamment à travers ses missions de tenue des comptes et d'exécution des opérations financières,

Considérant que la DGFIP, par le haut niveau de compétences de ses agents et grâce à la séparation de l'ordonnateur et du comptable, offre les garanties d'une tenue de comptabilité sûre et fiable, travail reconnue par la Cour des comptes,

Considérant qu'une telle mission ne pourrait être confiée au secteur privé sans engendrer une augmentation sensible des coûts pour la commune et sans une perte d'impartialité dans la vérification des comptes publics,

Considérant que les communes ne peuvent seules assumer la construction et l'entretien de Maisons de Services aux Publics où des agents DGFIP seraient déployés,

Considérant la réduction des moyens alloués aux collectivités depuis 4 ans (moins 4 milliards d'euros) conjointement avec la perte de services publics au plus près des habitants,

Considérant les nombreux débats qui ont récemment eu lieu dans notre pays où la demande de maintien des services publics de proximité a été au cœur des préoccupations des français,

La motion contre la fermeture projetée de 10 postes comptables du département d'Indre-et-Loire dont la Trésorerie d'Amboise est proposée au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander :

- L'abandon du plan du Comité Action Publique 2022,
- L'ouverture d'une concertation entre la Direction des Finances Publiques, les agents des finances publiques et les Collectivités territoriales pour réorganiser le service public de demain,
- Le maintien des missions que les trésoreries effectuent pour la commune, garante d'une comptabilité sûre et fiable dans un objectif d'impartialité.

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

Il est précisé que le Comité d'action publique est un groupe désigné pour mener les réformes de l'Etat. La future organisation aura un impact carbone puisque les communes du secteur seront rattachées à la trésorerie de Chinon pour les particuliers. Amboise conserve le service aux entreprises (SIE) pour tous les secteurs hors de l'agglomération de Tours. Le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes a déjà alerté la CCVA en conseil communautaire.

2019-06-06 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**Rapporteur : le Maire**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création,

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- D'adopter les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

Publié et reçu en Préfecture le 12/09/2019

Informations

ECOLE :

95 élèves ont fait leur rentrée, un jeune maître, Rémi Moutault, remplace Marie-Aude qui est partie au mouvement de juillet.

Une moyenne de 43 enfants fréquentent la cantine au 1^{er} service et 46 au 2^{ème}. Une quarantaine d'enfants vont régulièrement à la garderie le soir, une 3^{ème} personne est donc nécessaire pendant environ 1 heure. Suite à la réunion avec ANSAMBLE en juin, les menus de la rentrée intègrent chaque semaine des produits bios et un laitage local ; par ailleurs, le boulanger qui dépose à l'épicerie peut fournir du pain bio également, fréquence à voir avec le prestataire. Le coût supplémentaire est inclus dans l'augmentation des prestations qui est de 3,19% pour l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, il faudra envisager d'acheter une cellule de refroidissement ; la cage d'escalier sera à rafraichir et le sol de la maternelle à changer.

TRAVAUX :

- Programme trottoirs/cour de l'école : les enrobés ont été réalisés comme prévu en août.
- les purges sur voies dégradées, qui avaient fait l'objet d'un devis en début d'année, ont été revues sur le terrain et les travaux ont été clôturés aujourd'hui. Coût : 10 015,90 € HT soit 12 019,08 € TTC.
- Réparation de l'arche de la Rochère : l'entreprise BRIAULT a démarré le chantier le 28 août : On est en attente des pierres de tuffeaux taillées mais la fin du chantier est bien confirmée pour la fin du mois.
- Muret derrière le podium : l'entreprise BMR a repris contact et doit réaliser les travaux après le concert de jazz ; les fondations ont été réalisées la semaine dernière avec l'entreprise Dano et un agent de voirie.

FINANCES

- Projet numérique de l'Ecole : les équipements ont été installés en juillet et les modifications électriques effectuées en août. Bilan du projet : 5 736 € - 1 500 € = 4 236 €
- Bilan enfouissements réseaux : coût réel : 82 582.68 € HT ; l'opération financière s'est déroulée sur 3 exercices entre 2017 et 2019

URBANISME

Enquête publique du PLUI du 21 octobre au 22 novembre. 2 permanences sont prévues à Noizay les 25 octobre et 6 novembre de 14h à 17h. Des modifications peuvent encore être faites si elles sont argumentées.

AGENDA

- Une réunion d'échanges autour « du tourisme », conduite par la CCVA aura lieu en octobre. Sont invités : le conseil municipal et les propriétaires déclarés comme Hôtel, gites, chambres d'hôtes...
- Jazz off vendredi 13 septembre square Francis Poulenc
- Spectacle « mais il est ici le bonheur » dimanche 6 octobre salle val de Loire (bibliothèque et DDLP)

RECENSEMENT POPULATION

Le résultat du comptage : 622 logements pour 1 129 habitants. 5 logements n'ont pu être enquêtés.

Syndicats

VOIRIE : une réunion aura lieu le 11 septembre, principalement pour la vente du broyeur et de la pelleuse. Le bilan des interventions de l'entreprise pour le compte du SI voirie est positif.

TRANSPORT SCOLAIRE : 391 enfants sont inscrits à la rentrée et la gestion des places dans le bus est difficile au vu des familles monoparentales avec gardes partagées arrivées dans un nouveau lotissement de Nazelles.

Questions diverses

Mme FARINEAU fait part, suite à la commission vie économique de la CCVA, qu'une personne recherche 4 ha de terres agricoles pour des chevaux.

M. GUIGNARD suggère de faire un courrier au notaire chargé de la succession de la propriété Bigarreau au Verger pour rappeler les obligations de dépollution du site suite au rendu de la décision de justice.

Mme BLOT soulève le problème des camions qui passent de manière régulière dans le chemin partant de Vautruchot à Blésian.

Projet cirque : discussion sur la participation financière de l'APE et la transmission des informations. L'engagement formel de l'APE n'est toujours pas connu à ce jour.

Demande de local par l'APE : l'association souhaite utiliser une partie du local de stockage près des salles et serait prête à réaliser des travaux pour faire leurs répétitions de musique ; Mme Pinchemel dit que l'APE s'éloigne de ses missions premières d'actions pour les enfants : il est décidé d'accorder l'utilisation du local uniquement pour du stockage.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juin 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2019-06-01	BP 2019- Décision modificative n° 1	M. VINCENDEAU	2
2019-06-02	Aménagement des espaces publics : récupération d'une pénalité	M. VINCENDEAU	2
2019-06-03	Vente du bien immobilier 17 rue de la République	M. VINCENDEAU	3
2019-06-04	Personnel communal : recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité	M. VINCENDEAU	3
2019-06-05	Motion pour le maintien des trésoreries de proximité	M. VINCENDEAU	4
2019-05-06	Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL	M. VINCENDEAU	4

Informations

Signature des membres présents